

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2010

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON	
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 4 novembre 2010 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 10 novembre 2010
<p>Présents : <i>Messieurs :</i> A MONNIE / JP NICOLAS / JP SEROUX / J.P. MAISONNEUVE R GOVIN / B HERRERO / J.L THAUVIN / J. DALIBERT / M. GILQUIN J.Y MARTIN / A GAUTHIER / C. BIGUET / H COULON D MANAC'H / D. BOUCHEREL / P BREE / B. MAROT / J.Y ESNAULT X. DURAND / J.Y DUPIRE / P GALLET / M. TILLARD / Y ORAIN P LOYER / A. CHAUVEAU / A KLEIN / C BRUN / G LETROUVE BLANCHET / C DESWARTE</p> <p><i>Mesdames :</i> M.GALLERAND / C. TRAMIER / L. LECLAIR / L. RIALLAND M.A OHEIX / S LETARD / I GUIHENEUF</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 38 Quorum = 20 Nombre de conseillers présents : 36 Procuration: 1 Nombre de votants : 37</p>
<p>Absents excusés ayant donné suppléance à : Claude ROUSSEAU à Alain MONNIE Yoann DORNER à Hervé COULON Tony LOQUET à Patrick BREE Aline PERINELLE à Jean-Yves ESNAULT Yvon GLOTAÏN à Philippe GALLET Marie-Paule GATEPAILLE à Marie-Ange OHEIX</p>	
<p>Absents ayant donné procuration Stéphanie HALLIEN à Christophe DESWARTE</p>	
<p>Absents excusés: Stanislas GUENEL</p>	<p>Présidence : Alain CHAUVEAU Secrétaire de séance : Marie-Ange OHEIX</p>

Monsieur le Président ouvre la séance.

Accueil : *Michel TILLARD*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2010

☛ Vote : Pour : 34 – Abstentions: 3 → ADOPTÉ

ANNULATION DÉLIBÉRATION DU 14 OCTOBRE 2010 RELATIVE AU « VOTE DU REGIME D'ABATTEMENTS INTERCOMMUNAL A LA TAXE D'HABITATION POUR 2011 »

Suite à la suppression de la Taxe Professionnelle, la Communauté de Communes, précédemment bénéficiaire de cette recette, percevra à présent une « Contribution Economique Territoriale » (C.E.T).

Cette nouvelle contribution comprend notamment la part de la Taxe d'Habitation auparavant perçue par le Département. Le projet de Loi de Finances pour 2011 prévoyait, dans son article 59 des dispositions permettant aux collectivités territoriales affectataires de cette part de Taxe d'Habitation d'adapter leur politique d'abattements.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 14 octobre 2010, a adopté son régime d'abattement intercommunal à la Taxe d'habitation 2011, conformément à l'article 1639A bis du Code Général des Impôts, qui fixait la date limite de vote des délibérations au 1er novembre.

Compte tenu des incidences budgétaires et fiscales de cette réforme, la Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales, proposent de faire en sorte que la neutralité de la réforme de la Taxe Professionnelle soit assurée de façon automatique, sans que les collectivités territoriales concernées aient besoin d'intervenir.

Dans ce but, le Gouvernement introduira par amendement au Projet de Loi de Finances 2011 un mécanisme qui neutralisera les effets sur les contribuables du transfert de la part départementale.

Corrélativement, la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle et le fonds national de garantie individuelle des ressources seront ajustés pour tenir compte de la réalité des produits fiscaux transférés.

La lettre d'information de la Préfecture de Loire Atlantique (« *Infos Fl@sh* »), reçue le 18 octobre dernier, fait savoir que les collectivités qui ont déjà délibéré sur ce point disposent jusqu'au 15 novembre prochain d'un délai exceptionnel pour revenir sur leur décision.

CONCLUSION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident par 36 voix pour et 1 abstention

- de VOTER l'annulation de la délibération n° 83-2010 du 14 octobre dernier, relative au vote du régime d'abattements intercommunal à la taxe d'habitation pour 2011, ceci afin d'assurer la neutralité de la réforme, tant en ce qui concerne la fiscalité applicable aux contribuables qu'en ce qui concerne les recettes budgétaires de la Communauté de Communes.

CREATION D'UN 2^{ème} POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL AU SERVICE ENVIRONNEMENT

A ce jour, l'encadrement du service Environnement est assuré par un agent du grade d'ingénieur (cadre A) et un agent du grade de technicien (cadre B), ce dernier étant affecté à 50% de son temps au pôle Déchets et à 50% au S.P.A.N.C.

Par délibération du 14 octobre dernier, la Communauté de Communes a décidé d'assurer en régie ce Service Public d'Assainissement Non Collectif et d'y créer un poste de contrôleur à temps complet.

Par différentes délibérations (délibération du 14/10/2010 « *Transfert de la compétence eau et milieux aquatiques* » ; délibération du 26/11/2009 « *Transfert de la compétence Étude pour la réalisation des plans de désherbage communaux et financement de cette étude* » ; délibération du 2/07/2009 « *Transfert de la compétence Inventaires des zones humides et des cours d'eau* », la Communauté de Communes s'est vue transférer de nouvelles compétences dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux aquatiques.

Parallèlement, la Communauté de Communes a décidé de renforcer de manière importante ses actions dans le domaine de la prévention des déchets.

Ces charges supplémentaires rendent nécessaires le renforcement des effectifs du service Environnement.

Compte-tenu des compétences à présent exercées par la Communauté de Communes, il conviendrait que son encadrement soit dorénavant composé d'un poste d'ingénieur territorial, chef de service, (poste existant) et de deux postes de technicien supérieur territorial (un poste à dominante déchets et un poste à dominante hydrologie) appelés à intervenir en complémentarité sous l'autorité du chef de service.

Un seul poste de technicien existant à ce jour, il conviendrait d'en créer un second.

CONCLUSION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'AJOUTER au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2011, un poste de Technicien Supérieur Territorial à temps complet,
- d'INSCRIRE chaque année au budget les crédits nécessaires,
- de CHARGER Monsieur le Président du recrutement correspondant

<p>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ELECTION DU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE N'APPARTENANT PAS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : VOTE SUR LE PRINCIPE</p>
--

LE PRÉSIDENT EXPOSE

Que lors de la séance du 14 octobre 2010, le Conseil Communautaire a décidé :

- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du Service Public de l'Assainissement non collectif de la Communauté de Communes Loire et Sillon » ;
- de créer un conseil d'exploitation de la régie du SPANC composé de :
 - 3 membres délégués communautaires ;
 - 1 membre choisi parmi les personnes n'appartenant pas au conseil communautaire.
- de désigner les 3 membres du Conseil d'exploitation du SPANC appartenant au Conseil Communautaire :
 - Monsieur Dominique MANAC'H ;
 - Monsieur Bernard MAROT ;
 - Monsieur Xavier DURAND.
- Que l'élection du membre n'appartenant pas au Conseil communautaire était reportée à la séance du 10 novembre 2010. Il revient au Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner le membre du conseil d'exploitation de cette régie, n'appartenant au Conseil Communautaire.

Concernant le profil des personnes candidates pour cette élection, il est proposé :

- qu'elles présentent des compétences particulières leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie ;
- qu'elles habitent sur le territoire de la Communauté de Communes Loire et Sillon ;
- qu'elles travaillent dans des structures situées en dehors du territoire de la Communauté de Communes Loire et Sillon, en excluant les sociétés susceptibles d'intervenir pour le compte de la C.C.L.S.

La date de création de la régie étant fixée au 1^{er} janvier 2011, le mandat du membre n'appartenant au Conseil Communautaire commencerait le 15 novembre 2010.

CONCLUSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-14 et R. 2221-2 à 8,

Vu les délibérations en date du 14 octobre 2010 portant sur :

- la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du Service Public de l'Assainissement non collectif de la Communauté de Communes Loire et Sillon » ;
- la création d'un conseil d'exploitation de la régie du SPANC composé de :
 - 3 membres délégués communautaires;

- 1 membre choisi parmi les personnes n'appartenant pas au conseil communautaire.
- la désignation des 3 membres du Conseil d'exploitation du SPANC appartenant au Conseil Communautaire :
 - Monsieur Dominique MANAC'H,
 - Monsieur Bernard MAROT,
 - Monsieur Xavier DURAND.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☞ De désigner, par vote à bulletin secret, comme membre du Conseil d'exploitation de la régie du service public de l'assainissement non collectif non membre du Conseil Communautaire, 1 candidat répondant au profil ci-dessus.

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
ELECTION DU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE
N'APPARTENANT PAS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le président rappelle au conseil la décision qui vient d'intervenir concernant le principe de désignation du membre du conseil d'exploitation de la Régie du SPANC n'appartenant pas au Conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à procéder, par vote à bulletin secret, à cette élection.

Il informe l'assemblée que deux candidats répondant au profil retenu se sont fait connaître :

Sont candidats :

- ☞ Monsieur Florian DUPRIEZ de Campbon
- ☞ Monsieur Yvan GERARD de Malville

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de votants : 37 bulletin blancs ou nuls : 3 nuls et 1 blanc

Suffrages exprimés 33 Majorité requise : 17 voix

Ont obtenu :

Monsieur Florian DUPRIEZ	17 voix
Monsieur Yvan GERARD	16 voix

Est déclaré élu:

Monsieur Florian DUPRIEZ

BUDGET 2010 : DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°5

1. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

SITUATION :

La Communauté de Communes, suite à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 exerce la compétence « Inventaire des zones humides et des cours d'eau ».

En décembre 2010, la collectivité lancera un marché d'étude relatif à cet inventaire.

Le coût de cette étude est estimé à 80 000 € HT soit 96 000 € TTC, subventionné en partie par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et par le Conseil Régional des Pays de Loire.

Il convient de voter le financement correspondant et donc de modifier ainsi le Budget Principal 2010:

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
2031	Frais d'études	96 000 €	1322	Subvention Région	12 000€
			1326	Subvention autres	40 000€
020	Dépenses imprévues	- 44 000 €			
<i>total</i>		52 000 €	<i>total</i>		52 000 €

2. SUBVENTION MISSION LOCALE

SITUATION :

Afin de valoriser les moyens que la Communauté de communes met à disposition de la Mission Locale, présente dans ses locaux, il est convenu par convention que la collectivité émette sur le même exercice comptable, un titre et un mandat relatifs aux avantages de l'année n-1 (loyer et charges). Pour 2009, ce montant est estimé à 9 649 €.

Il convient d'inscrire au budget principal les opérations comptables correspondantes:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
6574	Subvention (Mission locale)	10 000 €	7788	Autres produits exceptionnels	10 000€
<i>total</i>		10 000 €	<i>total</i>		10 000 €

3. TRANSPORTS SCOLAIRES : IMPLANTATION D'AUBETTES

SITUATION :

Dans le cadre des implantations d'aubettes réalisées par la collectivité et pour faire face au surcoût engendré par les ajustements techniques nécessaires pour les aubettes destinées aux élèves du lycée Jacques Prévert et du collège Saint Exupéry, il est nécessaire d'augmenter d'un montant de 5 000 € les crédits inscrits au budget principal.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €			
020	Dépenses imprévues	- 5 000 €			
<i>total</i>		<i>0 €</i>			

CONCLUSION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité

- D'APPROUVER les écritures présentées ci-dessus
- DE VOTER l'ensemble des crédits s'y rapportant.

Alain CHAUVEAU
Président